REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC138

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC138-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. *Finances – 7.1 Décisions budgétaires*

Objet : Ouverture de crédits d'investissement 2025 avant le vote du budget – Budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

> « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
>
> *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
>
> *En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et* ***mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*** »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2025 des chapitres d'investissement suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC138-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2024
	Chapitre	Libellé BUDGET GENERAL	Total Budget 2024	25,00%
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	156 900,00	39 225,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 478,00	115 369,50
Total Opération		PAS D'OPERATION	618 378,00	154 594,50
Total Opération	011	SIEGE CCBB	915 013,00	228 753,25
Total Opération	019	CENTRE AQUATIQUE	104 600,00	26 150,00
Total Opération	17	AMENAGTS TOURISTIQUES	253 000,00	63 250,00
Total Opération	21	MEEF	19 600,00	4 900,00
Total Opération	22	PEPINIERE D'ENTREPRISES	45 500,00	11 375,00
Total Opération	23	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35 000,00	8 750,00
Total Opération	25	OFFICE DE TOURISME	1 000,00	250,00
Total Opération	26	AIDES HABITAT	3 200,00	800,00
Total Opération	27	RESERVE FONCIERE	1 300 000,00	325 000,00
Total Opération	33	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	1 320 000,00	330 000,00
Total Opération	34	EAUX PLUVIALES	850 000,00	212 500,00
Total Opération	35	FOURRIERE ANIMALE	90 000,00	22 500,00
Total Opération	38	BATIMENT ADS	8 800,00	2 200,00
Total Opération	39	CLIC	500,00	125,00
TOTAL	BUDGET GENERAL		5 564 591,00	1 236 553,25

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget est prévu en mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la Communauté de Communes Terre Valserhône dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2025.

- **DE FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
Publié le :
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRON

Le Président,

Patrick PERRÉARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC138-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024